

PARLEMENT WALLON

SESSION 2024-2025

17 SEPTEMBRE 2024

PÉTITION

pour la limitation de la vitesse à 70km/h sur la N934 à Villers-lez-Heest *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'aménagement du territoire,
de la mobilité et des pouvoirs locaux

par

M. Baurain

SOMMAIRE

I. Résumé.....	3
II. Procédure	3
III. Échange de vues.....	3
IV. Conclusions.....	4
V. Rapport.....	5
VI. Annexe	6

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions ainsi que les enregistrements audiovisuels de la réunion qui sont découpés en podcasts. Ils sont consultables via le lien suivant : <https://parlwal.be/3BfCVot>.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des pouvoirs locaux s'est réunie afin d'examiner la pétition pour la limitation de la vitesse à 70km/h sur la N934 à Villers-lez-Heest.

I. RÉSUMÉ

La pétition (annexe) déposée par M. Remacle vise à demander le retour à une vitesse maximale autorisée de 70 km/h sur la N934 à Villers-lez-Heest.

Après avoir pris connaissance de la pétition, la Commission a adopté, à l'unanimité des membres, les conclusions suivantes :

Considérant la nécessité d'établir une meilleure communication entre les autorités communales et le Service public de Wallonie (SPW) dans le cadre de la concertation en matière de sécurité routière;

La Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des pouvoirs locaux demande à M. le Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux d'accorder sa meilleure attention aux relations entre le SPW et les communes dans le cadre de la concertation en matière de sécurité routière.

La Commission a décidé de clore l'examen de la pétition.

II. PROCÉDURE

En date du 28 mai 2024, M. Remacle a introduit une pétition sur le site web du Parlement de Wallonie en application du droit ouvert par l'article 127 du Règlement.

La pétition a été clôturée le 31 juillet 2024 et a recueilli 24 signatures.

Elle a été communiquée en séance plénière et envoyée en Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des pouvoirs locaux le 4 septembre 2024.

Elle a été examinée lors de la réunion de la Commission du 17 septembre 2024, date à laquelle les conclusions ont été adoptées par la Commission.

Ont participé aux travaux : MM. J.-P. Bastin, Baurain (Rapporteur), Mme Cassart-Mailleux, MM. Daye (Président), Dewez, Fontaine (Art. 47.3), Fournaux, Mme Hanus, MM. Liradelfo (Art. 47.3), Martin.

Ont assisté aux travaux : Mme Cremasco, MM. Dispa, Hazée, Resinelli.
M. Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux.

III. ÉCHANGE DE VUES

M. Hazée indique vouloir relayer la problématique soulevée par la pétition à l'examen en raison de la localité concernée mais aussi, et plus largement, parce qu'elle aborde l'enjeu de la vitesse sur les routes régionales et de l'implication des communes dans ce contexte.

Il fait observer que ce n'est pas la première fois qu'une commune alerte quant à des situations de danger. Dans le cadre de la pétition à l'examen, l'orateur signale qu'il s'agit d'un passage de 90 à 70 kilomètres par heure. Il rappelle, en outre, que ladite commune a pris l'initiative de réduire elle-même la vitesse maximale autorisée. Il signale que la Région wallonne a contesté cette initiative et a obtenu gain de cause de-

vant le Conseil d'État. L'intervenant précise ne pas questionner les enjeux juridiques puisque s'agissant d'une voirie régionale, la compétence est régionale.

Cependant, il estime que l'enjeu politique demeure et souhaite évoquer la problématique des communes désireuses d'agir, et de la Région qui adopte une approche normative très peu à l'écoute, parfois, des réalités locales.

L'orateur fait part de sa volonté de relayer cette problématique en ce début de législature 2024-2029 auprès de M. le Ministre qui dispose des compétences de la mobilité et des travaux ainsi que de celle de la sécurité routière, ce qui constitue un avantage pour assurer la cohérence du traitement de cet enjeu.

Il conclut en informant du développement récent d'arrêts de bus sur cette ligne et juge que cela augmente l'intérêt d'un abaissement du trafic. Il estime qu'une limitation de vitesse à nonante kilomètres par heure est disproportionnée lorsqu'on traverse une localité habitée.

M. Martin s'étonne qu'une pétition doive être examinée au Parlement de Wallonie pour une demande qu'il estime relevée du bon sens compte tenu de l'avis rendu par la Commune.

Il regrette que ce dossier n'ait pas fait l'objet d'une résolution par le biais d'une discussion constructive entre le Service public de Wallonie (SPW) et les services de la Commune concernée.

M. Liradelfo estime également que les communes connaissent mieux leur territoire pour juger de la nécessité de passer de 90 kilomètres à 70 kilomètres par heure pour des motifs de sécurité.

Il juge donc nécessaire d'établir un dialogue entre la Région et les communes et ajoute que cela ne devrait pas faire l'objet de discussions au Parlement de Wallonie.

M. Bastin rappelle que la pétition date du 28 mai 2024 et fait part de sa conviction que M. le Ministre, qui dispose des compétences de la sécurité routière, des infrastructures mais également des pouvoirs locaux, aura à coeur de mettre du liant afin de s'assurer que les différents interlocuteurs puissent se comprendre au mieux, et ce pour la fluidité, la sécurité et l'apaisement de tous les usagers.

M. le Ministre fait savoir que la sécurité routière constitue un axe fondamental de sa politique. Il estime, à l'instar de M. Hazée, que les compétences sont complémentaires pour aborder et appréhender de façon générale cet enjeu.

Cependant, et contrairement à ce qu'ont avancé certains, il rappelle l'existence de mécanismes de concertation entre les services de la Région wallonne et les autorités locales. Il indique toutefois que ces mécanismes de concertation sont peut-être perfectibles.

Il explique ainsi que les cellules provinciales de sécurité routière constituent le lieu où l'on retrouve l'ensemble des intervenants. Il ajoute que chaque situation problématique doit donc d'abord être adressée par les autorités locales à celles-ci.

Par ailleurs, il rappelle l'existence d'un service au sein du SPW Mobilité et Infrastructures qui centralise les demandes et qui organise les différentes réunions de ces instances associant les services régionaux, les administrations communales, les services de police et d'autres experts en matière de sécurité routière.

L'orateur conclut en indiquant ne pas vouloir préjuger, pour le cas à l'examen, si la concertation a fonctionné, mais simplement rappeler que la concertation existe. Pour finir, il fait part de sa volonté de dynamiser les mécanismes de concertation et, si nécessaire, de les améliorer.

IV. CONCLUSIONS

La Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des pouvoirs locaux a pris connaissance de la pétition déposée par M. Remacle pour la limitation de la vitesse à 70km/h sur la N934 à Villers-lez-Heest.

La Commission a adopté, à l'unanimité des membres, les conclusions suivantes :

Considérant la nécessité d'établir une meilleure communication entre les autorités communales et le Service public de Wallonie (SPW) dans le cadre de la concertation en matière de sécurité routière;

La Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des pouvoirs locaux demande à M. le Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux d'accorder sa meilleure attention aux relations entre le SPW et les communes dans le cadre de la concertation en matière de sécurité routière.

La Commission a décidé de clore l'examen de la pétition.

V. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,
P. BAURAIN

Le Président,
M. DAYE



PETITION
REÇUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 127 DU RÈGLEMENT

Concerne : Pétition pour la limitation de la vitesse à 70km/h sur la N934 à Villers-lez-Heest

Mesdames,
Messieurs,

Le Collège communal a porté à notre connaissance par courrier, ce 17 mai 2024, que les panneaux provisoires de limitation de vitesse à 70km/h, placés sur leur initiative sur la N934 à Villers-Lez-Heest conformément à l'ordonnance établie au 17 août 2023, devront être enlevés dans les jours à venir.

En effet, la circulation à 90km/h est trop dangereuse et inappropriée dans notre village, d'autant plus que des bus y passent régulièrement, avec des arrêts fréquents pour embarquer et débarquer des utilisateurs, dont nos enfants ! Sans parler des nouvelles constructions qui ont récemment vu le jour le long de cet axe très fréquenté.

La Région wallonne, pourtant sensibilisée à maintes reprises à cette problématique de vitesse excessive, ne l'a toutefois pas entendue de cette oreille. La N934 étant une route relevant de la responsabilité régionale, la Région wallonne a jugé que la Commune de La Bruyère avait outrepassé ses droits, et a dès lors pris la décision d'introduire un recours auprès du Conseil d'État.

Le Conseil d'État, au travers d'un arrêt daté du 30 avril 2024, a malheureusement donné raison à la Région wallonne, annulant l'ordonnance adoptée par le Collège communal visant à réduire la limitation de vitesse à 70km/h sur le tronçon de la N934.

Par cette pétition, j'ai le souhait de remonter à la Région wallonne le fait que les citoyens Villers-lez-Heestois contestent cette décision irresponsable. Nous devons garder cette portion de la N934 en zone 70 km/h afin de garantir la tranquillité et la sécurité de tous !

D'avance je vous remercie,

Régis Remacle



Pétition reçue le : 28/05/2024

Auteur : Remacle Régis